



## POLITIQUE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	<b>P-03</b>	
<b>OBJET :</b>	<b>Politique de remboursement des frais de participation à une ligue et des frais de formation</b>	
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	Le 22 août 2022	<b>RÉS. NO :</b>
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	Le 8 novembre 2022	<b>RÉS. NO :</b>
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	Le 5 décembre 2023	<b>RÉS. NO :</b>
<b>COMITÉ :</b>	Comité responsable de la programmation et des ligues	

### 1. OBJECTIFS

La présente politique vise à établir les modalités et les conditions reliées aux demandes de remboursement, des frais de participation à une ligue et des frais de formation.

Dans le cadre de ses activités, l'ARPO doit procéder à des remboursements et ce, principalement au niveau des inscriptions pour la participation à des ligues et des frais de formation.

Afin d'uniformiser le processus de remboursement, il est important d'établir les différents paramètres et conditions rattachés à un remboursement.

### 2. DÉFINITIONS, MODALITÉS ET CONDITIONS RELIÉES À UN REMBOURSEMENT

- 2.1 Les frais de ligue font référence au coût pour participer à une ou à plusieurs ligues organisées. Ces derniers doivent être acquittés par le participant auprès du responsable de ligue. Le paiement doit être effectué, de préférence par virement électronique ou par chèque/comptant à remettre au responsable de ligue, dans le 24

heures suivant la confirmation du participant. Au-delà de ce délai, le participant perdra son droit de participation et le responsable procédera à son remplacement.

- 2.2 Le montant du remboursement partiel sera au prorata soit les frais de ligue divisés par le nombre de semaines (durée).
- 2.3 Les frais de ligues peuvent être totalement remboursés uniquement dans le cas où la ligue concernée n'a pas encore débuté et que le responsable de ligue a été en mesure de remplacer un joueur régulier qui s'est désisté. Durant la période active de la ligue, les frais seront partiellement remboursables dans la mesure où le responsable de ligue pourra trouver un remplaçant pour les semaines restantes à la durée de la ligue. Sinon le membre devra assumer la totalité de ces frais. Des frais administratifs de 20\$ seront prélevés à partir du montant à rembourser.
- 2.4 Le nombre de semaines restant à jouer au participant déterminera le montant dudit remboursement.

**Exemple:** Frais de ligue : \$90, durée de la ligue : 12 semaines, donc prorata \$7.50, à titre d'exemple, le participant a joué 4 semaines Calcul du remboursement \$90 (frais de ligue) moins - \$30 ( $\$7.50 \times 4$ ) pour les semaines jouées moins les frais administratifs de 20\$. Le participant aurait donc droit à un remboursement de \$40.

- 2.5 Les frais de formation correspondent au montant exigé pour des séances de formations. Ces frais peuvent être remboursés en fonction du nombre de séances restantes. Des frais administratifs de 20\$ seront prélevés à partir du montant à rembourser.

**Exemple:** Frais de formation : 60\$, durée de de la formation : 3 semaines, donc prorata \$20, à titre d'exemple, le participant a joué 1 semaine. Calcul du remboursement \$60 (frais de formation) moins - \$20 ( $\$20 \times 1$ ) pour la semaine de formation reçue moins les frais administratifs de 20\$. Le participant aurait donc droit à un remboursement de \$20.